

AVENANT du 31 octobre 2024
A LA CONVENTION COLLECTIVE DES ASSURANCES
ACCORD DE SALAIRES POUR L'ANNEE 2025

ENTRE :

Le syndicat des employeurs du secteur de l'assurance (SESA)

d'une part,

ET :

La confédération A TIA I MUA,

La confédération OTAHI,

La confédération CSTP/FO,

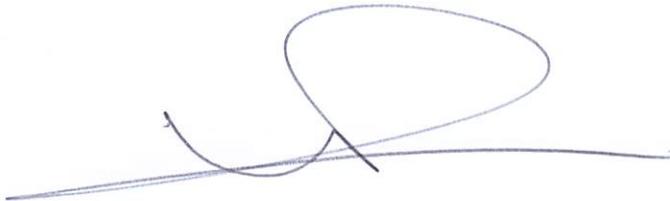
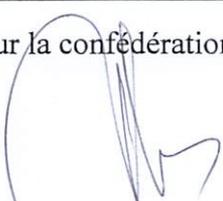
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - A compter du 1^{er} janvier 2025, les salaires minima conventionnels du secteur des assurances sont revalorisés de 1,2 %, conformément à la grille annexée.

Article 2. - Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Fait à Papeete le 31 octobre 2024

Pour le SESA	
	
Yannick CADET	
Pour les organisations syndicales de salariés	
Pour la confédération CSTP/FO	
	
Daisy UTIA	
Pour la confédération A TIA I MUA	Pour la confédération OTAHI
Teva MALHERBE	Tahiata TEISSIER
	
Vincent TOREA	Tatiana SOENE
	
	Lucie TIFFENAT